

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 138

présenté par

M. Taugourdeau, Mme Louwagie, M. Moreau, M. Berrios, M. Martin-Lalande, M. Terrot, M. Siré
et Mme Lacroute

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à la médiation familiale est certes souhaitable comme mode de règlement des conflits.

Cependant le procédé de l'injonction est trop contraignant et ce d'autant plus que la charge financière de la médiation pèse sur les époux et/ou parents.